

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
FESTIVAL TÔT OU T'ARTS 2024**

**VILLE DE ORNEX ET CENTRE SOCIOCULTUREL LES LIBELLULES**

Entre

**Le Centre socioculturel Les Libellules , organisateur du Festival Tôt ou T'Arts**

228 avenue des Alpes – 01170 Gex

Représentée par Madame Julie TANGUY, **Présidente**

**N°SIRET** : 312 771 876 00025      **Code APE** : 8899 B

**Licence** : Philippe Moisan, directeur,

Licence entrepreneur de spectacles 2-1085929 / 3-1085930

[festival.totoutarts@cscleslibellules.fr](mailto:festival.totoutarts@cscleslibellules.fr)

Et

**La Mairie de ORNEX**

Rue de Bėjoud, 01210 ORNEX

représentée par **Monsieur Olivier GUICHARD, Maire,**

en application de la délibération n° D 2024 21 03 036 du 21 mars 2024

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Ville de **ORNEX** et le Centre socioculturel Les Libellules pour l'accueil d'une soirée de spectacle dans le cadre du Festival Tôt ou t'arts 2024. Ce festival est organisé par le Centre socioculturel Les Libellules depuis 2001.

Il se déroule cette année du 12 avril au 30 juin 2024.

L'action culturelle mise en place par le Centre socioculturel Les libellules via le festival Tôt ou T'Arts vise à créer du lien social sur le territoire et favoriser la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population.

Dans le cadre de cet évènement, la ville de **ORNEX** accueillera des spectacles.

**Article 2 : Description et objectifs de la manifestation**

Le CSC les Libellules en accord avec les villes de **ORNEX** a choisi 1 spectacle qui se jouera

**Vendredi 12 avril 2024 / Groupe scolaire rue de Bėjoud**

**Dès 18h30, Apéro – Zic**

**19h30 – Bal (les) – Jonglage (45 mn)**

**Cie Si j'y Suis**

En cas d'intempérie le spectacle sera joué dans la salle René Lavergne.

Le CSC se réserve le droit de modifier la programmation et l'installation technique.

**La gestion de la restauration et de la buvette**

Il est proposé que **l'association du Sou de l'école Arc-en-Ciel, présidée par Mme Jeanne Ledru** organise et assure la tenue d'une buvette et d'une petite restauration à destination du public.

Le cas échéant, L'association désignée, fera les demandes nécessaires auprès des différents services de la mairie de **ORNEX** (demandes de matériel, demandes de buvettes...).

L'association locale sera seule bénéficiaire des éventuelles recettes de buvette et/ou restauration perçues lors de cette soirée.

### **Article 3.1 : Obligations du centre socioculturel Les Libellules**

Le CSC prendra à sa charge :

>Les frais inhérents aux spectacles et intervenants (cachets, déplacement, hébergement et restauration, droits d'auteurs...)

>La gestion des bénévoles encadrant l'évènement

>Une partie de la communication (plaquette, flyers, site Internet...).

### **Article 3.2 : Obligations de la Ville de ORNEX**

La Ville de **ORNEX** assurera quant à elle :

> les déclarations administratives inhérentes à la sécurité des biens et du public

> l'organisation des mesures de sécurité à mettre en œuvre pour cet évènement (en cas de besoin)

> L'aide à l'accueil du public (installation, démontage).

> Une partie de la communication (journal municipal, site Internet, réseaux sociaux...).

**> L'accueil des artistes et du staff du festival (repas du soir pour un maximum de 8 personnes et catering)**

En outre, la ville de **ORNEX** participera financièrement à l'organisation de cette manifestation du **12 avril 2024 - festival Tôt ou T'Arts**, pour un montant total de **1200 euros TTC** sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules.

La Ville **ORNEX** possède une assurance responsabilité civile pour l'exploitation du lieu de spectacle ainsi qu'une assurance qui couvre le matériel.

### **Article 4 : Annulation et manquement**

Le contrat sera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à **ORNEX** en trois exemplaires, le 25 mars 2024

**Pour Le Centre Socioculturel**

« **Les Libellules** »

Julie TANGUY, Présidente

**Pour la Ville de ORNEX**

Olivier GUICHARD, Maire